Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260305-D2026031B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 MARS 2026

Date de Convocation : 20/02/2026

Mise en ligne le 10/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 22
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le jeudi 05 mars à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme DELONGLÉE, M. DOUARD

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme THEBAULT est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-31 – Fonction publique Territoriale – Rapport Social Unique 2024

Madame PÉRON présente le rapport suivant :

Rapport :

Le bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

La campagne de collecte du RSU 2024 reprend les indicateurs fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021. Le RSU est établi autour de 14 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC, le handicap...). À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Pour la réalisation du bilan social 2024 l'application « base de données sociales » développée par les centres de gestion est mise à disposition des collectivités.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260305-D2026031B-DE

Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».
Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 12 février 2024

Ceci exposé,
Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024

P.J. en annexe : Synthèse du rapport social unique 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Mathilde THÉBAULT